

MACADAM RIDER'S
90 rue Albert Camus
60400 Noyon

REGLEMENT INTERIEUR

ridermacadam@gmail.com
<https://www.facebook.com/macadamridersnoyon>
06 34 66 87 03
<https://www.macadamriders.fr>

Approuvé par le Conseil d'Administration dénommé ci-après « le Conseil » le 13 février 2021.

Article 1 – Généralités .

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Association dont il précise certaines dispositions. Il s'impose aux membres actifs du Club, aux membres d'honneur ainsi qu'aux visiteurs et toute personne en relation avec l'Association tant sur le plan juridique, administratif, communication que sur le plan personnel. Les membres du Conseil ont toute délégation pour le faire respecter ou rappeler à l'ordre ceux qui le transgresseraient. Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil à tout moment.

Article 2 – Information des membres.

Tous les membres sont censés connaître le présent règlement intérieur dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux du Club. Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque nouvel admis. Ce règlement pourra être communiqué à toute personne en relation avec le Club. L'affichage est le mode normal de communication de l'Association vis à vis de ses membres, complété, le cas échéant, et sans obligation, par l'envoi de SMS et courriers électroniques à destination des membres ayant communiqué leur adresse mail.

Article 3 – Responsabilité des membres

3-1 Chaque membre du Club demeure responsable des dommages que lui-même, les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, les animaux dont il a la garde, ses véhicules ou tout autre matériel lui appartenant, peuvent occasionner aux personnes ou aux biens d'autrui au sein des locaux du Club, sur les terrains des organisations du Club ou lors de toute sortie ou compétition. En conséquence il doit vérifier que ses assurances le couvrent suffisamment. L'accès des mineurs dans les locaux du Club se fait uniquement sous la responsabilité d'un des parents ou d'une personne majeur ayant autorité sur eux. Dans toute organisation à laquelle participent des adhérents ou non adhérents, sur leur véhicule, le club sera en droit de vérifier les assurances qui devront être en permanence en possession des conducteurs. Lors de l'adhésion au club il devra être justifié de la possession du permis de conduire.

3-2 Responsabilité vis à vis des bénévoles

L'Association utilise, avec leur accord, le concours de membres bénévoles pour son fonctionnement ou pour organiser certaines activités. Ces bénévoles n'ont aucun lien de subordination vis à vis de l'Association en dehors de la mission qui leur est confiée après accord du Conseil et sous la responsabilité du Président auquel ils rendent compte de leurs actions. Les bénévoles exercent leur activité de leur plein gré, sous leur propre responsabilité et sans que l'Association ne leur doive rémunération ou avantage sous quelque forme que ce soit, à l'exception du remboursement des frais réels engagés dans l'intérêt du club, sur justificatifs. Le bénévole peut arrêter son concours sans préavis et sans que l'Association ne puisse se retourner contre lui, sauf en cas de malversation. Cependant les travaux réalisés par le bénévole dans le cadre de sa mission restent acquis au Club sans contrepartie financière.

3-3 Lorsque le club organise ou participe à une sortie avec hébergement, la présence des mineurs, même accompagnés de leur parent, ne sera pas autorisée. Seuls les adultes pourront participer à ces événements.

Article 4 – **Locaux de l' Association**

Les locaux de l' Association sont accessibles à tout membre ou accompagnant. Cependant tout individu dont le comportement ne serait pas convenable sera expulsé sans délai par le Président ou un membre du Conseil voire, après demande, avec le concours de la Force Publique au titre du présent règlement qui s'impose à tous. L'accès à la partie administrative ainsi qu'aux matériels informatiques ou autres propriétés de l'Association est strictement réservé aux membres du Conseil dans l'exercice de leur fonction.

Article 5 – **Parking**

Le parking municipal à proximité des locaux du Club n'est pas surveillé et le Club décline toute responsabilité en cas de vol, d'effraction ou de dommages sur les véhicules ou motos qui doivent être sécurisés sans objet de valeur à l'intérieur.

Article 6 – **Cotisations**

Les cotisations payées par les adhérents sont essentielles pour assurer le fonctionnement du club et ne sont pas la contrepartie de telle ou telle manifestation. Les cotisations font l'objet d'un appel annuel et sont dûes pour l'année entière même en cas d'empêchement du membre pour convenance personnelle (congés, absence, etc...) Chaque année, avant le 1er décembre, la Commission d'admission établit la liste des nouveaux membres. Les nouvelles adhésions prennent effet au 1er janvier de l'année suivante. Le règlement des cotisations devra se faire sans attendre et **au plus tard le 31 mars**. A défaut de règlement dans le délai prévu, le membre n'est plus adhérent du club.

Un courrier l'en informera.

Article 7 – **Confidentialité**

Les informations personnelles concernant les membres, stockées dans les fichiers de l'Association, sont réservées exclusivement à la gestion des membres par l'administration du Club et le Conseil. L'adhésion au club intègre le droit à l'image de l'adhérent.

Article 8 – Mesures disciplinaires

La tenue vestimentaire de chacun doit être correcte et décente. L'étiquette est l'ensemble des règles de comportement et courtoisie que se doit de respecter tout motard et tout accompagnant pour préserver le fair-play et le bien être de tous. En cas de manquement au respect du présent règlement intérieur les sanctions disciplinaires doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

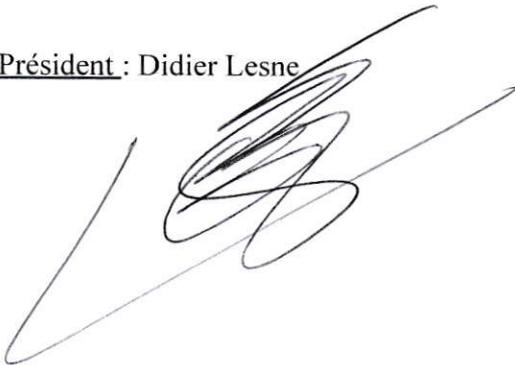
- Avertissement
- Exclusion d'un organe de direction ou de commission
- Exclusion et radiation

L'intéressé est avisé des faits retenus et de la sanction envisagée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 15 jours au moins avant la date de la séance du Conseil où son cas sera examiné. Il est convoqué à cette séance, peut présenter des observations écrites ou orales, se faire assister par tout avocat ou conseil, consulter l'ensemble du rapport et l'ensemble des pièces du dossier. Lors de la séance, le rapport d'instruction est présenté en premier ; l'intéressé ou son avocat ou son conseil présente ensuite sa défense. La décision du Conseil, délibérée hors la présence de l'intéressé et de son avocat ou de son conseil est motivée et elle est signée par le Président et le Secrétaire. Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé.

Le présent règlement est établi par le Conseil qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera annoncée par voie d'affichage dans les locaux du Club. Il annule et remplace tout règlement antérieur et entre en vigueur immédiatement.

A Noyon, le 13 février 2021

Le Président : Didier Lesne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a large, light-colored scribble or mark.